

90/393

(XI.C.3)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE. C.N.132.1990.TREATIES-3 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPEEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)
CONCLU A GENEVE LE 31 MAI 1985

NOTIFICATION DE LA YUGOSLAVIE

ADHESION DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

I

En référence à la notification dépositaire C.N.20.1990.TREATIES-1
du 15 mars 1990 concernant l'adhésion à l'Accord susmentionné du
Gouvernement yougoslave, celui-ci, le 20 avril 1990, a fait connaître
au Secrétaire général conformément à l'article 13 de l'Accord, que
l'administration à laquelle il convient d'adresser les propositions
d'amendements aux annexes de l'Accord est la suivante :

Secrétariat fédéral pour le trafic et
les communications
Belgrade
Yougoslavie

II

Le 10 mai 1990, l'instrument d'adhésion du Gouvernement
tchécoslovaque à l'Accord susmentionné a été déposé auprès du
Secrétaire général.

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées



L'instrument d'adhésion contient une réserve à l'effet que la Tchécoslovaquie ne se considère pas liée par l'article 8 de l'Accord.

Dans une note accompagnant l'instrument d'adhésion, le Gouvernement tchécoslovaque a fait connaître au Secrétaire général, conformément à l'article 13 de l'Accord, que l'administration à laquelle il convient d'adresser les propositions d'amendements aux annexes de l'Accord est le Ministère fédéral du transport de la République fédérale tchèque et slovaque.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 6, l'Accord entrera en vigueur pour la Tchécoslovaquie le 8 août 1990, soit le quatre-vingt-dixième jour suivant celui du dépôt de son instrument.

Le 28 juin 1990

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP/2'.

CORRESPONDENCE UNIT

39 MEMBER STATES plus 5 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA
ALGERIA
ARGENTINA
BELGIUM
BENIN
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODIA
CAMEROON
CAPE VERDE
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC
CHAD
COMOROS
CONGO
COTE D'IVOIRE
DJIBOUTI
EQUATORIAL GUINEA
FRANCE
GABON
GUINEA
GUINEA-BISSAU
HAITI
ITALY
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

LEBANON
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALI
MAURITANIA
MOROCCO
NIGER
PARAGUAY
ROMANIA
RWANDA
SAO TOME AND PRINCIPE
SENEGAL
TOGO
TUNISIA
ZAIRE

NON-MEMBER STATES

HOLY SEE
LIECHTENSTEIN
MONACO
SAN MARINO
SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSO SENT TO: